

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 160

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Renouvellement Urbain de "Saint-Barthélémy-Picon-Busserine" : 1ère répartition des crédits pour 2017.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 179 du 24 juin 2011, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Renouvellement Urbain de « Saint-Barthélémy-Picon-Busserine » à Marseille (14ème arrondissement), représentant une subvention globale départementale de 4.041.560 € dont 1.430.552 € pour les opérations d'habitat et 2.611.008 € pour les aménagements et équipements prévus.

Cette convention initiale a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 60 du 17 juillet 2015, qui a majoré la participation départementale, désormais fixée à 4.509.361 € dont 1.854.091 € pour les opérations d'habitat et 2.655.270 € pour les aménagements et les équipements prévus.

Une autorisation de programme (AP n°2011-10239R) d'un montant de 2.655.270 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Saint-Barthélémy-Picon-Busserine » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant de 570.498 €, formulée par le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la résidentialisation des îlots Logirem (bâtiments B, D, E, F, G, Q, L, M) sur le quartier Picon-Busserine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 5.905.491 € TTC.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage Logirem, visent à donner des statuts clairs aux espaces extérieurs découpés en îlots en les hiérarchisant selon trois types : public, semi-public et privatif.

Cette délimitation nécessite :

- un traitement différencié des surfaces (changement de revêtement de sol, coloration différente...);
- des plantations dont la taille varie selon le contexte ;
- des éclairages adaptés à chaque espace (public, résidentiel...);
- des places de parking intégrées à l'espace public (végétalisation).

PROPOSITIONS

Sur proposition de Mme la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine d'une subvention d'équipement d'un montant de 570.498 € pour la résidentialisation des îlots Logirem de Picon-Busserine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 5.905.491 €TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL